



PORT D'YVONAND,
CONDITIONS DE LOCATIONS AU 1ER JANVIER 2015

PLACES A TERRE (RADIÉ)

Largeur place	Largeur max. bateau	Loyer annuel	Forfait services portuaires	Total loyer ann (TVA incl)
2.00 m.	1.90 m.	Fr. 232.--	Fr. 15.--	Fr. 247.--
2.50 m.	2.40 m.	Fr. 287.--	Fr. 15.--	Fr. 302.--
3.00 m.	2.90 m.	Fr. 347.--	Fr. 15.--	Fr. 372.--
4.00 m.	3.90 m.	Fr. 461.--	Fr. 15.--	Fr. 476.--
4.50 m.	4.40 m.	Fr. 519.--	Fr. 15.--	Fr. 534.--

Le bail est conclu pour une durée minimum de 3 ans. Il est renouvelable ensuite de 3 ans en 3 ans. Le locataire paie chaque année le loyer figurant dans la colonne No 5. A ce prix s'ajoute Fr. 10.—pour la vignette de parking réservée uniquement aux locataires du Port.

Chaque bail entre en vigueur le 1er janvier. Dès le 1er août, il sera encaissé une demi location de l'année courante. Le début du bail demeurant fixé au 1er janvier de l'année suivante.

Pour toute question de détail, attribution places de stationnement, hivernage, déplacements occasionnels des dériveurs, le Garde-port, se tient à disposition. Tel : 076/432.18.94 ou mail : capitainerie@portyvonand.ch

Le Comité